



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/22/11
24 avril 2018*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Vingt-deuxième réunion

Montréal, Canada, 2-7 juillet 2018

Point 12 de l'ordre du jour provisoire**

DEUXIÈME PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES¹

Note de la Secrétaire exécutive

I. CONTEXTE

1. Dans sa décision [XII/25](#), la Conférence des Parties a décidé que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

a) Présentera à la Conférence des Parties, pour approbation, toute demande pour le prochain programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et qu'il pourra préparer des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties en ce qui concerne le programme de travail, sur des questions relevant du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties, en tenant compte du programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des communications des Parties et d'autres informations pertinentes (paragraphe 1);

b) « Peut échanger des informations scientifiques et techniques avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, lorsque le sujet relève du mandat qui lui a été confié par la Conférence des Parties. »

2. Au paragraphe 5 b) de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de compiler des informations, selon que de besoin, pour examen par l'Organe subsidiaire, en ce qui concerne ces questions.

3. La Conférence des Parties, à sa treizième réunion, prie l'Organe subsidiaire, conformément à la procédure établie à la décision XII/25, de dresser une liste de requêtes pour le deuxième programme de travail de la Plateforme (paragraphe 11 de la décision [XIII/29](#)).

4. Donnant suite à la décision [IPBES-5/3](#), la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa sixième session (Medellin, Colombie, 18-24 mars 2018), a mis sur pied le processus de développement au cadre stratégique à

*Nouveau tirage pour raisons techniques (3 juillet 2018)

**CBD/SBSTTA/22/1

¹ Conformément à la décision IPBES-6/2, la renvoi au « deuxième programme de travail » est remplacé par un renvoi au « cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme ».

l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme², que la Plénière devrait examiner et approuver à sa septième session.

5. L'Organe subsidiaire prévoit développer une recommandation contenant la liste des requêtes pour le programme de travail de la Plateforme pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. Comme l'indique la décision XII/25, l'Organe subsidiaire peut, dans le cadre de son mandat, décider de transmettre à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques toute information scientifique ou technique découlant de l'examen de ce point à l'ordre du jour.

6. Le Secrétariat, dans cette présente note³, examine l'utilisation par la Convention des résultats concrets du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (partie I), résume le processus d'élaboration du cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme (partie II) et propose des éléments d'examen en vue de la préparation de la liste de requêtes de la Convention concernant le programme de travail de la Plateforme après 2019 (partie III). Elle présente également une série de conclusions (partie IV) ainsi qu'un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire (partie V).

I. CONTEXTE : PREMIER PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET L'UTILISATION DES PRINCIPAUX RÉSULTATS CONCRETS PAR LA CONVENTION

7. Dans sa décision XXI/25, la Conférence des Parties s'est réjoui de l'adoption du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en prenant note que l'Organe subsidiaire s'attend à fournir de l'information utile et basée sur des faits pour la Convention (recommandation [XVII/3](#)).

8. La Plateforme a établi des procédés et des mécanismes pour renforcer les capacités techniques et soutenir les processus de politiques en lien avec la biodiversité et les services écosystémiques de multiples façons.

9. Les évaluations en cours et achevées ont été les réalisations les plus tangibles du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, mais la Convention et la grande communauté de la diversité biologique ont également profité d'autres éléments des travaux de la Plateforme et de la façon intégrée dont les quatre fonctions ont été réalisées. Le Secrétariat de la Plateforme a fourni régulièrement des rapports sur les activités pertinentes à l'Organe subsidiaire et à la Conférence des Parties.⁴ Les paragraphes ci-dessous offrent un bref aperçu du suivi des principaux résultats escomptés de la Plateforme ainsi que de l'examen des activités en cours de la Convention.

² Les résultats de la sixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sont publiés sur le site <https://www.ipbes.net/outcomes>

³ Une notification a été émise afin de solliciter des commentaires d'examen sur une version antérieure de ce document ainsi que des propositions de requêtes pour le prochain programme de travail de la Plateforme. Des commentaires d'examen ont été reçus de la Belgique, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Union européenne, de BirdLife International, Conservation international, du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et Yes Inc Mali.

⁴ Voir par exemple CBD/SBSTTA/21/INF/16, UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/61, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/11, UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/19 et UNEP/CBD/COP/12/INF/28.

A. Évaluation thématique des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire

10. Après avoir pris connaissance de l'examen thématique des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire, et de ses conséquences sur les travaux de la Convention, l'Organe subsidiaire, dans sa recommandation [XX/9](#), et la Conférence des Parties, dans sa décision [XIII/15](#), ont accueilli avec satisfaction le Résumé à l'intention des décideurs approuvé par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa quatrième session, ainsi que le rapport complet de l'évaluation, et leur ont donné leur appui (paragraphe 1 et 2). La Conférence des Parties a également encouragé les Parties, les autres gouvernements, les organisations des Nations Unies et autres organisations concernées, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement et les parties prenantes, à utiliser l'évaluation, selon qu'il convient, pour aider à orienter leurs initiatives visant à améliorer la conservation et la gestion des pollinisateurs, à gérer les facteurs de déclin des pollinisateurs et à œuvrer en faveur des systèmes de production alimentaire et d'agriculture durables (paragraphe 3). Dans cette même décision, et s'appuyant sur la recommandation [XX/9](#) de l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties a aussi offert une orientation détaillée sur : a) l'intégration des questions liées aux pollinisateurs aux politiques et stratégies, b) la promotion des habitats convenant aux pollinisateurs, c) l'amélioration de la gestion des pollinisateurs et la réduction des risques associés aux parasites, agents pathogènes et espèces envahissantes, d) la réduction des risques que posent les pesticides, y compris les insecticides, les herbicides et les fongicides et e) les éléments suggérés de politiques et activités habilitantes, ainsi que de la recherche, du suivi et de l'évaluation.

11. Le plan d'action révisé de l'Initiative internationale sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, préparé conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en consultation avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et autres partenaires en réponse à la décision [XIII/5](#), est joint à la note de la Secrétaire exécutive sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (CBD/SBSTTA/22/10).

B. Analyse méthodologique des scénarios et de la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques

12. Prenant appui sur l'examen mené par l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties, dans sa décision [XIII/29](#), a accueilli avec satisfaction l'achèvement et l'acceptation de l'analyse méthodique des scénarios et de la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'approbation du Résumé à l'intention des décideurs de la Plénière de la Plateforme, et a reconnu la pertinence de cette évaluation pour les travaux menés au titre de la Convention et, en particulier, la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

13. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également reconnu l'importance de faire correspondre les scénarios aux besoins d'une politique ou d'une décision, dont l'examen de scénarios de politiques pour l'après-2020 et l'amélioration et l'application à plus grande échelle des scénarios participatifs et inter-échelles, afin d'améliorer la pertinence et d'utiliser des scénarios régionaux, sectoriels et thématiques pour la diversité biologique et les services écosystémiques.

14. L'analyse méthodologique des scénarios et de la modélisation de la diversité biologique et des services écosystémiques a ensuite servi de base pour l'examen des scénarios de la Vision de 2050 pour la diversité biologique à la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire.⁵ Dans sa recommandation [XXI/1](#), l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a accueilli avec satisfaction les travaux continus du Groupe d'experts sur la modélisation et les scénarios de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur le développement d'une série de nouveaux scénarios multi-échelles pour la diversité

⁵ La note de la Secrétaire exécutive sur les scénarios de la Vision 2050 pour la diversité biologique (CBD/SBSTTA/21/2) examine le rôle décisionnel relatif aux quatre types de scénarios décrits dans l'évaluation réalisée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

biologique au moyen d'un processus dirigé par les parties prenantes,⁶ et a pris note de la pertinence de ces travaux pour le développement du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020.

C. Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques

15. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques prépare une évaluation mondiale de la diversité biologique et des services écosystémiques en réponse à l'invitation lancée par la Conférence des Parties dans sa décision [XI/2](#) (paragraphe 28). La décision XIII/29 souligne l'importance de l'évaluation mondiale dans le contexte de l'analyse des progrès en vue de la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La Conférence des Parties a décidé, dans cette décision, que la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* devrait profiter des évaluations thématiques, régionales et mondiales de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de toute analyse de scénario et de modélisation de la diversité biologique et des services écosystémiques pertinente entreprise dans le cadre de ces évaluations. L'évaluation mondiale devrait être mise au point et approuvée par la Plénière de la Plateforme à sa septième session, en mai 2019. Elle sera ensuite examinée par l'Organe subsidiaire à sa vingt-troisième réunion, avec la version préliminaire de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

D. Autres évaluations

16. La Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, à sa sixième session, a approuvé les résumés à l'intention des décideurs contenus dans les rapports d'évaluation régionale de la diversité biologique et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Asie centrale, et a accueilli les différents chapitres des rapports d'évaluation ainsi que leurs résumés analytiques. Elle a également approuvé le Résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des sols.⁷ L'Organe subsidiaire discutera des conséquences de ces évaluations sur les travaux de la Convention au point 6 de l'ordre du jour de sa vingt-deuxième réunion.⁸

E. Évaluations en instance du programme de travail

17. La Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a approuvé à sa sixième session, dans sa décision IPBES-6/1, la mise en œuvre de trois évaluations thématiques en instance : l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et l'évaluation méthodologique de la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses bienfaits, à partir des rapports d'orientation de ces évaluations approuvés respectivement dans les décisions [IPBES-4/1](#) et [IPBES-5/1](#). La Plénière a également décidé que l'évaluation des valeurs devrait être préparée pour son propre examen à sa neuvième session et que les évaluations de l'utilisation durable et des espèces exotiques envahissantes devraient être mises à propre disposition aux fins d'examen à sa dixième session, au plus tard.

F. Autres résultats concrets de la Plateforme

18. Les travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et la collaboration entre les partenaires pour la mise en œuvre des résultats concrets 1a) et 1b) du premier programme de travail de la Plateforme sur le renforcement des capacités prennent appui sur le plan de renforcement des capacités à horizon mobile de la Plateforme accueilli à la

⁶ Voir <https://www.ipbes.net/deliverables/3c-scenarios-and-modelling> et CBD/SBSTTA/21/INF/18

⁷ Les résumés à l'intention des décideurs des cinq évaluations sont publiés sur le site <https://www.ipbes.net/outcomes>

⁸ Évaluation scientifique actualisée des progrès en vue de la réalisation d'Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique précis et moyens d'accélérer les progrès. Voir CBD/SBSTTA/22/5.

décision IPBES-5/1.⁹ Le plan de renforcement des capacités à horizon mobile cerne les principes, les directions stratégiques, les modalités et les moyens de développer et de renforcer les capacités des particuliers et des institutions à partir des besoins prioritaires définis par la Plénière de la Plateforme. Dans sa décision IPBES-6/1, la Plénière accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités à horizon mobile et les efforts des organisations partenaires en appui aux projets de renforcement des capacités, et demande au groupe de travail sur le renforcement des capacités de poursuivre la mise en œuvre du plan et d'améliorer la collaboration avec les autres organisations pour la mise en œuvre. Elle a aussi invité d'autres organisations à participer aux efforts en offrant une contribution technique et financière équivalente aux besoins de renforcement des capacités reconnus.

19. Dans sa décision IPBES-5/1, la Plénière a approuvé la méthode pour reconnaître et utiliser les systèmes de savoirs autochtones et locaux définie à l'annexe II à la décision. La Plénière, dans sa décision IPBES-6/1, a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par le Groupe d'experts multidisciplinaire, avec l'appui de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, dans la mise en œuvre de la méthode. Il a demandé à la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, et avec l'appui de l'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, entre autres, de continuer à mettre en œuvre cette méthode.

20. Le groupe de travail sur les connaissances et les données (résultats concrets 1 d) et 4 b)) a développé un processus pour repérer les écarts des savoirs et catalyser la production de nouveaux savoirs. La mise en œuvre du processus a d'abord mis l'accent sur l'évaluation de la pollinisation, des pollinisateurs et de la production alimentaires à titre pilote. Dans sa décision IPBES-6/1, la Plénière a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis par le groupe de travail dans la mise en œuvre du plan de travail et a demandé au Secrétaire exécutif de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec le Groupe d'experts multidisciplinaire, d'accélérer les efforts pour catalyser la production de nouveaux savoirs, plus particulièrement pour resserrer les écarts des savoirs cernés dans les évaluations de la Plateforme.

21. Une version révisée du catalogue des outils et méthodes d'appui aux politiques (résultat concret 4 a)) a été soumise à la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa sixième session. La Plénière, dans sa décision IPBES-6/1, a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis et a demandé au groupe d'experts sur les outils et méthodes d'appui aux politiques de développer davantage le catalogue et les orientations pour les évaluations de la Plateforme en mettant en œuvre des activités pour encourager l'utilisation de ces outils et méthodes par les décideurs et les professionnels.

22. Dans sa décision [XIII/31](#), la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive de poursuivre la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres partenaires afin de promouvoir le développement coordonné des portails existants pour faciliter l'accès aux outils et méthodes d'appui aux politiques, ainsi qu'aux études de cas et évaluations sur l'utilisation et l'efficacité de ces outils, compte tenu des capacités et compétences différentes des pays.

II. PROCESSUS PROPOSÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME

23. Dans sa décision IPBES-1/3, reproduite à l'annexe I à la présente note, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques détermine la procédure de réception et de hiérarchisation des requêtes présentées à la Plateforme. Elle stipule que les gouvernements et les accords multilatéraux sur l'environnement ayant un lien avec la diversité biologique et les services écosystémiques peuvent présenter des requêtes à la

⁹ La version intégrale du plan de renforcement des capacités à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est présentée dans le document IPBES/5/INF/3; le sommaire analytique est joint à l'annexe I à la décision IPBES-5/1.

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant des questions techniques et scientifiques devant être portées à l'attention de la Plateforme et sur lesquelles elle doit agir, et encourage les accords multilatéraux sur l'environnement à soumettre, par l'entremise de leurs organismes directeurs ou organismes scientifiques subsidiaires, des requêtes au nom des gouvernements et de présenter des soumissions conjointes. La décision IPBES-1/3 précise également le type d'information à joindre à la requête.

24. Dans sa décision IPBES-6/2, reproduite à l'annexe II au présent document, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques demande au Groupe d'experts multidisciplinaire et au Bureau d'élaborer, avec l'appui du Secrétariat, un projet de cadre stratégique à l'horizon 2030 et des éléments du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et précise les voies à suivre pour soumettre les requêtes, les contributions et les suggestions, selon le cas, avant le 30 septembre 2018. La Convention pourra soumettre ses requêtes dans une décision de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. Un résumé des requêtes, contributions et suggestions, en ordre de priorité, accompagnée du projet de cadre stratégique à l'horizon 2030 et des éléments du programme de travail de la Plateforme serait ensuite préparé pour examen par la Plénière à sa septième session.

25. Les points suivants doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des requêtes à acheminer à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

a) Le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient soutenir les efforts de mise en œuvre du cadre de la diversité biologique pour l'après-2020, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques;

b) La « mobilité » de l'horizon du programme de travail permet d'utiliser un processus par étapes pour déterminer certains éléments tout au long de la prochaine décennie au lieu de déterminer tous les éléments du programme dès le départ;

c) La Plénière a approuvé, dans la décision IPBES-6/1, la mise en œuvre des trois évaluations en instance depuis la premier programme de travail;

d) Le nombre d'évaluations réalisées en parallèle et le nombre de rapports d'évaluation mis à disposition pour examen par la Plénière devraient être limités, afin de répartir la charge de travail entre les gouvernements, la communauté scientifique, le groupe d'experts multidisciplinaire, le Bureau et le Secrétariat;

e) Un examen des enseignements tirés des résultats et des conséquences des évaluations thématiques, régionales et mondiales est nécessaire afin d'offrir une source d'information pour les décisions sur le développement d'une autre évaluation mondiale, dont la nécessité de réunir les évaluations régionales et mondiales, à titre d'exemple, en une seule évaluation comprenant un volet régional et un volet mondial.

III. FACTEURS À PRENDRE EN LIGNE DE COMPTE POUR LA PRÉPARATION DE LA LISTE DE REQUÊTES DE LA CONVENTION AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PLATEFORME

26. Les facteurs suivants doivent être pris en ligne de compte dans le développement de la recommandation pour la Conférence des Parties sur les requêtes au deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

a) L'expérience de l'utilisation par la Convention des résultats concrets découlant du premier programme de travail;

- b) Les besoins scientifiques et techniques déjà cernés au titre de la Convention;
- c) L'examen des besoins de la Convention pouvant être anticipés en appui au développement et à la mise en œuvre du cadre mondial pour la diversité biologique pour l'après-2020;
- d) Tout autre besoin et priorité recensés par la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire;
- e) Autres processus d'évaluation pertinents et complémentaires.

27. Les Parties et les observateurs pourraient souhaiter prendre ces points en considération lors de la préparation de leurs requêtes, contributions et suggestions soumises directement à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

A. L'expérience de l'utilisation par la Convention des résultats concrets découlant du premier programme de travail de la Plateforme

28. L'expérience de l'utilisation des résultats concrets découlant du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques au titre de la Convention a été examinée dans la partie II, ci-dessus. Les évaluations des questions précises, telles que l'évaluation des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire, et l'évaluation méthodologique des scénarios et de la modélisation de la diversité biologique et des services écosystémiques, ont été, de façon générale, source d'information très utile pour les décisions et les recommandations au titre de la Convention et ont aidé au recensement des besoins de recherches supplémentaires. L'expérience sur l'utilisation des résultats concrets du programme de travail devrait être disponible un peu plus tard.

B. Les besoins scientifiques et techniques déjà cernés au titre de la Convention

29. L'Organe subsidiaire, à sa dix-septième réunion, a recensé les principaux besoins scientifiques et techniques pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (recommandation [XVII/1](#)). Ceux-ci ont ensuite reçu l'aval de la Conférence des Parties dans sa décision [XII/1](#). La liste complète des besoins a été acheminée à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en tant que contribution au développement de son premier programme de travail. Elle est un complément à une plus vaste demande de la Conférence des Parties à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, faite dans la décision [XI/13](#), d'examiner des moyens par lesquels les activités pourraient développer et contribuer à la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, contribuer à l'évaluation de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et fournir de l'information sur les politiques existantes pour la réalisation de la vision 2050 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Cette vaste demande et les principaux besoins scientifiques et techniques cernés par l'Organe subsidiaire demeurent valides. Ils doivent donc continuer à entrer en ligne de compte dans le développement et la prestation des futures activités de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dans ses quatre fonctions.

30. Dans sa décision [XIII/29](#), la Conférence des Parties, se fondant sur l'examen des conclusions de l'évaluation méthodologique des scénarios et de la modélisation de l'Organe subsidiaire, a demandé à la communauté scientifique de resserrer les écarts que présentent des méthodes de modélisation des conséquences des moteurs et des interventions par politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques recensés dans l'évaluation méthodologique et d'élaborer des méthodes pratiques et efficaces d'évaluer et de communiquer les niveaux d'incertitude associés aux scénarios et à la modélisation, ainsi que les outils pour mettre en œuvre ces méthodes d'évaluation et de prises de décisions. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive et invité les secrétariats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à favoriser une collaboration accrue entre les communautés scientifiques ayant des liens avec les organismes travaillant sur les scénarios et les modèles, et à collaborer avec les communautés travaillant sur le suivi de

la diversité biologique et les données, et le groupe des politiques. Le besoin de favoriser la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques a été réitéré dans la recommandation [XXI/1](#) de l'Organe subsidiaire.

31. Dans cette même recommandation, l'Organe subsidiaire a accueilli avec satisfaction les travaux en cours du Groupe d'experts sur les scénarios et la modélisation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur le développement de nouveaux scénarios multi-échelles pour la diversité biologique dans le cadre d'un processus dirigé par les parties prenantes et, prenant note de la pertinence de ces travaux pour le processus de développement d'un cadre mondial de la diversité biologique pour l'après-2020, a reconnu l'importance de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales à ces travaux, et a encouragé les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que toute les parties prenantes à participer à ce processus.

32. L'Organe subsidiaire et la Conférence des Parties ont souvent souligné l'importance d'évaluer l'efficacité des mesures de politiques prises dans le but de mettre en œuvre la Convention (par exemple, décisions XI/2, [XI/3](#), XII/1, [XIII/1](#) et [XIII/3](#) et recommandation [XXI/6](#) de l'Organe subsidiaire).

C. Besoins anticipés pour le cadre de la diversité biologique pour l'après-2020

33. L'Organe subsidiaire, dans sa recommandation [XXI/1](#), invite la communauté scientifique et autres communautés concernées travaillant sur les scénarios et les évaluations connexes à tenir compte de plusieurs éléments d'importance pour le développement du cadre de la diversité biologique pour l'après-2020. Les points suivants pourraient être pertinents aux travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

- a) Le vaste éventail de moteurs sous-jacents et de questions systémiques et structurales en lien avec l'appauvrissement de la diversité biologique;
- b) Les combinaisons d'approches par politiques à multiples échelles et dans différents scénarios;
- c) La définition des synergies, des compromis et des limites en lien avec la diversité biologique doivent entrer en ligne de compte afin de définir les politiques et mesures efficaces pour favoriser la réalisation des objectifs de développement durable;
- d) Les contributions des mesures collectives des peuples autochtones et des communautés locales à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs;
- e) Les conséquences des différents scénarios sur l'utilisation durable coutumière de la diversité biologique par les peuples autochtones et les communautés locales;
- g) Les conséquences positives et négatives possibles des secteurs productifs tels que l'agriculture, les forêts, la pêche et autres;
- h) Les développements technologiques qui pourraient avoir des conséquences positives ou négatives sur la réalisation des trois objectifs de la Convention ainsi que sur le mode de vie et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales.

34. Dans sa recommandation [XXI/1](#), l'Organe subsidiaire a également élaboré des conclusions concernant les scénarios pour la Vision 2050 pour la diversité biologique, dans lesquelles il souligne notamment le type de mesures pouvant être nécessaires pour réaliser la Vision 2050, en reconnaissant que ces mesures pourraient être développées dans différents « dosages de politiques », selon les besoins et les priorités des pays et des parties prenantes. L'importance du lien entre la diversité biologique et l'alimentation et l'agriculture, dont la pêche, ainsi que du rôle de la planification spatiale, de la restauration des écosystèmes et des aires protégées, et de la nécessité de réduire les déchets et la consommation excessive ont été mis en évidence dans les diverses éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*.

35. L'Organe subsidiaire a reconnu dans cette même recommandation que la voie vers un avenir durable exige un changement transformateur, et a réitéré le besoin d'une approche cohérente pour la

diversité biologique et les changements climatiques, et que la vision 2050 soit en harmonie avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et autres objectifs internationaux. L'Organe subsidiaire a indiqué que les scénarios et la modélisation pourraient être utiles pour l'élaboration et la mise en œuvre du cadre de la diversité biologique pour l'après-2020 et que les analyses des scénarios adaptés aux circonstances régionales, nationales et locales offrent de l'information pouvant servir à la planification de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

D. Autres besoins et priorités recensés par la Conférence des Parties et l'Organe subsidiaire

36. Dans sa recommandation [XXI/3](#), l'Organe subsidiaire a indiqué que le thème de la diversité biologique et la santé pourrait être vu comme une suggestion possible pour le deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique.

E. Autres processus d'évaluation pertinents et complémentaires

37. D'autres évaluations dans des secteurs pertinents à la diversité biologique et les services écosystémiques sont en cours ou planifiées et devraient être prises en compte afin d'éviter le double emploi, par exemple l'évaluation mondiale prévue sur l'azote (par le Programme international de gestion de l'azote), sur les sols (par la FAO et le Partenariat mondial sur les sols) et sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (par la FAO) et sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture).

IV. CONCLUSIONS

38. Après avoir pris connaissance des facteurs décrits ci-dessus, l'Organe subsidiaire pourrait examiner les points suivants dans le cadre de la méthode stratégique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

a) Les principaux besoins scientifiques et techniques de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, appuyé à la décision XII/1, demeurent valides et devraient donc continuer d'être des facteurs dans le développement et la prestation des futures activités de la Plateforme dans ses quatre fonctions;

b) L'envergure et le calendrier d'une future évaluation mondiale, y compris la prise en considération d'une évaluation unique qui comprend un volet régional et un volet mondial, doivent être examinés avec soin afin de répondre aux besoins d'évaluations découlant du cadre mondial de la diversité biologique de l'après-2020 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 concernant la diversité biologique et les services écosystémiques. Le chevauchement avec d'autres activités, analyses et évaluations, y compris les futures éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, devraient être minimisés et les synergies maximisées;

c) Il existe un besoin important d'améliorer la coopération avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, afin de favoriser la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, et de favoriser une collaboration supplémentaire accrue entre les communautés scientifiques reliées à ces organismes.

d) La Convention devrait soutenir tout effort de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques visant à évaluer l'efficacité, les résultats et les conséquences de ses résultats concrets dans ses quatre fonctions, afin d'en tirer des enseignements pour les travaux subséquents;

e) Les travaux sur les scénarios et la modélisation afin d'évaluer les voies vers l'avenir et les changements transformateurs requis pour un avenir durable doivent se poursuivre;

f) L'action collective des peuples autochtones et des communautés locales pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs doit se poursuivre;

39. L'Organe subsidiaire pourrait également envisager ce qui suit en tant qu'éléments potentiels du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :

a) Comprendre et évaluer les déterminants comportementaux, sociaux, économiques, institutionnels, techniques et technologiques des changements transformateurs et la façon dont ils peuvent être déployés pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique;

b) Évaluer le lien entre la diversité biologique, l'alimentation et l'eau, l'agriculture et la santé et la nutrition, en tenant compte des compromis dans ces secteurs et des choix de politiques connexes, y compris les conséquences pour l'énergie et le climat, en tenant compte du rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques pour atteindre les objectifs de développement durable, en vue de favoriser les décisions que soutiennent les politiques cohérentes et les changements transformateurs si nécessaire pour réaliser la vision 2050 pour la diversité biologique;

c) Entreprendre des évaluations méthodologiques de l'efficacité des diverses politiques et des outils de soutien aux politiques et à la planification, et caractériser et quantifier les méthodes réussies et les cas de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique, et leurs conséquences;

d) Entreprendre une évaluation méthodologique des critères, paramètres et indicateurs convenant à l'opérationnalisation par le secteur privé, sur les impacts des entreprises sur la diversité biologique et les avantages pour la diversité biologique et les services écosystémiques, afin que les entreprises puissent réduire ces impacts et favoriser la conséquences des évaluations et des rapports;

40. L'Organe subsidiaire pourrait examiner et compléter ces éléments sur la liste des questions que la Conférence des Parties pourrait recommander à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et en dresser la liste dans une annexe à la recommandation ci-dessous.

V. RECOMMANDATION PROPOSÉE

41. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter adopter une recommandation qui ressemble à ce qui suit :

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques :

1. *Exhorte* les Parties et *invite* les observateurs, selon qu'il convient, à répondre à l'appel de requêtes, contributions et suggestions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément au paragraphe d) de la décision IPBES-6/2;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive d'acheminer la liste des éléments jointe en annexe à la présente recommandation en tant qu'information scientifique et technique découlant de l'examen de ce point par l'Organe subsidiaire au Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en tant que source d'information pour le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa quatorzième réunion, une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties

1. *Accueille avec satisfaction* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

2. *Se réjouit* de l'approbation par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'entreprendre l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages, l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et l'évaluation méthodologique de la conceptualisation diversifiée des nombreuses valeurs de la nature et de ses bienfaits;

3. *Prend note* que le cadre stratégique à l'horizon 2030 et les éléments du programme de travail à horizon mobile de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques seront pertinents au cadre mondial de la diversité biologique de l'après-2020 et pourraient contribuer à soutenir sa mise en œuvre et l'évaluation des progrès, et *prend note également* que la mobilité de l'horizon du programme de travail pourrait favoriser d'autres requêtes de la Convention à la lumière des besoins découlant de la version finale du cadre mondial de la diversité biologique de l'après-2020;

4. *Encourage* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à collaborer davantage avec le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat au développement et à la mise en œuvre de son programme de travail, en vue de favoriser la cohérence des scénarios et des évaluations connexes préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques et d'encourager une collaboration accrue entre les communautés scientifiques ayant un lien avec ces organismes;

5. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner et à prioriser les éléments et les requêtes joints en annexe à la présente décision comme éléments du cadre stratégique et du programme de travail à l'horizon 2030.

Annexe

**ÉLÉMENTS ET REQUÊTES POUR EXAMEN PAR LA PLATEFORME
INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET
LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DANS LE CONTEXTE DE SON CADRE STRATÉGIQUE
ET PROGRAMME DE TRAVAIL À L'HORIZON 2030**

[À achever à la réunion sur la base des parties IV et V du présent document]

*Annexe I***Décision IPBES/1/3
Procédure de réception et de hiérarchisation
des demandes présentées à la Plateforme**

La Plénière,

Adopte la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme, décrite à l'annexe de la présente décision.

**Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes
présentées à la Plateforme**

1. La présente procédure régit la réception et la hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme et s'applique conformément aux autres règlements et procédures de la Plateforme. Elle ne préjuge nullement des décisions que la Plateforme pourra prendre concernant son programme de travail.

A. Réception des demandes présentées à la Plateforme

2. Les États et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques peuvent envoyer leurs demandes concernant des questions scientifiques ou techniques qui nécessitent l'attention ou l'intervention de la Plateforme.

3. Sur décision de leurs organes directeurs, les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques sont également invités à présenter des contributions et des suggestions. Les contributions et les suggestions des parties prenantes, telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques régionales et internationales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les communautés locales, les peuples autochtones et le secteur privé, seront également prises en compte, selon qu'il conviendra.

4. Afin de simplifier la procédure, les États sont invités à soumettre leurs demandes par l'intermédiaire des organes directeurs ou des organes subsidiaires scientifiques des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, de manière à leur permettre de jouer avec les délais de présentation des demandes, compte tenu de leurs calendriers de réunions internes. La présentation de demandes communes est encouragée; ainsi, les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement sont invités à présenter leurs demandes par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, comme par exemple le Groupe de liaison sur la biodiversité ou les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité.

5. De même, les États sont invités à présenter des demandes communes, notamment par l'intermédiaire des groupes régionaux.

6. Les organismes des Nations Unies dont les travaux portent sur la biodiversité et les services écosystémiques, les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les

communautés locales ainsi que le secteur privé sont également invités à présenter des contributions et des suggestions communes.

7. Les demandes qui sont adressées à la Plateforme doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- a) Pertinence pour l'objectif, les fonctions et le programme de travail de la Plateforme;
- b) Urgence de l'action à entreprendre compte tenu de l'imminence des risques que font courir les questions à régler;
- c) Incidences de l'intervention demandée sur des politiques ou mécanismes déterminés;
- d) Portée géographique de l'intervention demandée et problèmes que cette intervention devrait concerner;
- e) Degré de complexité des problèmes que l'intervention demandée devrait régler;
- f) Travaux antérieurs et projets existants de même nature et indication des lacunes à combler (absence ou manque d'information et de moyens permettant de régler les problèmes et raisons pour lesquelles la Plateforme est le mécanisme idoine pour intervenir);
- g) Possibilité pour la Plateforme d'avoir recours à des ouvrages scientifiques ou à des compétences spécialisées pour mener à bien l'intervention demandée;
- h) Indication des effets que l'intervention demandée pourrait avoir et de ses bénéficiaires escomptés;
- i) Indication des moyens financiers et humains nécessaires pour intervenir et durée de l'intervention;
- j) Indication des priorités dans les demandes communes.

8. Les contributions et les suggestions qui sont adressées à la Plateforme doivent également, selon qu'il convient, être accompagnées des renseignements visés au paragraphe 7.

B. Hiérarchisation des demandes présentées à la Plateforme

9. Toutes les demandes, contributions et suggestions devront parvenir au secrétariat au plus tard six mois avant toute session de l'IPBES. Le secrétariat affiche les demandes, contributions et suggestions qu'il a reçues sur le site Web de l'IPBES. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau examineront les demandes, contributions et suggestions qu'ils classeront par ordre de priorité en fonction des critères énoncés au paragraphe 7 ci-dessus.

10. Le Bureau examinera les demandes reçues hors délai à titre exceptionnel.

11. Dans le cas où le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau estimeraient qu'il faudrait disposer d'éléments complémentaires pour hiérarchiser certaines demandes, ils proposeront à la Réunion plénière de commencer à les réunir.

12. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau établiront, 12 semaines avant le début de la session à laquelle les demandes seront examinées, un rapport dans lequel figureront le classement des demandes par

ordre de priorité, ainsi qu'une analyse de la pertinence scientifique et politique des demandes comme il est indiqué au paragraphe 7, y compris la nécessité éventuelle de disposer d'éléments complémentaires et des incidences des demandes sur le programme de travail et les ressources nécessaires. Conformément au règlement intérieur de la Réunion plénière de la Plateforme, le secrétariat fera distribuer le rapport à la Réunion plénière pour examen et suite à donner.

La procédure décrite dans le paragraphe ci-dessus s'appliquera, selon qu'il convient, à la hiérarchisation des contributions et suggestions.

Annex II

IPBES-6/2 : Élaboration d'un projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail glissant de la Plateforme

La Plénière,

Prie le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l'appui du secrétariat :

- a) D'élaborer un projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail glissant de la Plateforme, en tenant compte des vues qu'elle a exprimées à sa sixième session, y compris sur le calendrier indicatif des examens du programme de travail et sur les appels supplémentaires à la soumission de demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail;
- b) D'organiser une série de consultations régionales, y compris par voie électronique, pour recueillir auprès des gouvernements, des partenaires au sein du système des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques, des organisations intergouvernementales et des parties prenantes des idées supplémentaires sur le projet de cadre stratégique et d'éléments du programme de travail de la Plateforme;
- c) D'engager les gouvernements et les entités énumérées au paragraphe b) de la présente décision à soumettre par écrit des observations sur le projet de cadre stratégique et les futurs éléments du programme de travail;
- d) De lancer un appel officiel à la soumission de demandes, contributions et suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme, avec pour date limite le 30 septembre 2018, selon la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes, qui figure dans la décision IPBES-1/3, et :
 - i) D'inviter les membres et les observateurs admis à participer dans une plus large mesure en vertu de la décision IPBES-5/4 ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques à présenter des demandes, comme indiqué par leurs organes directeurs respectifs;
 - ii) D'inviter les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine de la diversité biologique et des services écosystémiques ainsi que les parties prenantes, telles que les organisations internationales concernées, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, et le secteur privé, à présenter des contributions et des suggestions;
 - iii) D'inviter des experts des savoirs autochtones et locaux et des détenteurs de ces savoirs à présenter des contributions et des suggestions par l'intermédiaire du mécanisme participatif de la Plateforme;

e) D'informer les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés de l'appel à demandes mentionné à l'alinéa i) du paragraphe d) de la présente décision et de proroger à leur égard le délai de présentation des demandes compte tenu du calendrier de réunion de leurs organes directeurs respectifs;

f) De permettre l'accès aux demandes, contributions et suggestions reçues comme suite à l'appel visé au paragraphe d) de la présente décision aux membres de la Plénière de la Plateforme, aux observateurs admis à participer dans une plus large mesure en vertu de la décision IPBES-5/4, aux accords multilatéraux sur l'environnement et aux entités énumérées à l'alinéa ii) du paragraphe d) de la présente décision;

g) De compiler les demandes, contributions et suggestions reçues et d'établir un rapport contenant une liste récapitulative hiérarchisée, qu'elle examinera à sa septième session;

h) De continuer à réviser le projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et à élaborer des éléments du programme de travail de la Plateforme à la lumière du rapport visé au paragraphe g) de la présente décision;

i) D'inviter les gouvernements et les parties prenantes à soumettre des observations sur le projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail de la Plateforme ainsi révisé, mentionné au paragraphe h) de la présente décision;

j) D'établir la version définitive du projet de cadre stratégique pour la période allant jusqu'en 2030 et d'éléments du programme de travail de la Plateforme en tenant compte des observations visées au paragraphe i) de la présente décision, pour qu'elle l'examine et l'approuve à sa septième session.
